

Se déplacer, c'est bien, en toute sécurité, c'est mieux ! Quand on se déplace en trottinnette et vélo électriques, certaines obligations vous protègent vous et les autres usagers de la route.



PONTAULT
COMBAULT

Âge, vitesse,
équipements... :
en trottinnette et vélo
électriques, il y a
des règles à respecter.

**SE DÉPLACER,
C'EST BIEN.
EN TOUTE SÉCURITÉ,
C'EST MIEUX !**

    | **INFOS :**
SUIVEZ LA VILLE | www.pontault-combault.fr



Se déplacer, c'est bien, en toute sécurité, c'est mieux ! Quand on se déplace en trottinnette et

vélo électriques, certaines obligations vous protègent vous et les autres usagers de la route.

14 ans

C'est l'âge légal à partir duquel une personne peut prendre la route avec une trottinette ou un vélo électrique.

25km/h

C'est la vitesse maximale autorisée, y compris si les panneaux routiers indiquent une limitation supérieure. Les trottinettes et vélos ont une vitesse bridée, tout engin débridé peut engendrer une amende pouvant aller jusqu'à 1500€.

Ni écouteurs, ni téléphone

Comme en voiture, l'usage d'écouteurs ou de téléphone en conduisant est interdit. Il réduit les capacités d'attention à ce qu'il se passe autour de vous. En cas d'utilisation, cela peut engendrer une amende de 135€.

Code de la route

Sens interdit, feu tricolore, panneaux stop : en trottinette et à vélo, on respecte le code de la route. Empruntez les pistes cyclables existantes. Rouler sur les trottoirs vous expose à une amende de 135€.

Équipements obligatoires

Avant de partir, vérifiez que vous avez l'ensemble des équipements obligatoires et qu'ils sont fonctionnels : feux avant et arrière, freins, avertisseur sonore, casque, gilet jaune pour la nuit. Un manque ou mauvais fonctionnement de l'un des équipements peut engendrer une amende de 35€.

Véhicule individuel

L'usage d'une trottinette ou d'un vélo électrique est limité à une personne à la fois. Veillez à ne pas prendre de passager au risque d'une amende de 135€.

Assurance

Il est obligatoire d'avoir une assurance Responsabilité Civile pour conduire une trottinette ou un vélo électrique. Elle couvre les potentiels dommages corporels et matériels en cas d'accident. En cas de défaut d'assurance, cela peut engendrer une amende pouvant aller jusqu'à 3750€.